

Contrat de cession avec l'association BARODA Festival Républicain

Décision N° 2022 - 282

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser la 7ème édition du Festival Républicain et de proposer une programmation variée et éclectique autour de la thématique de l'émancipation dans toute sa diversité,

CONSIDERANT les propositions de Monsieur Pascal PEYROU, agissant pour le compte de l'association BARODA en qualité de président, de programmer le 18 novembre 2022 à 14h45 une représentation du spectacle *Je suis Frederick Douglass*, pour un montant net à payer de 1250 €, à quoi s'ajoute la prise en charge des repas et catering de l'artiste,

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association BARODA.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 octobre 2022,

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

